

CH_VB 2003-0226 881 vom 18. Februar 2003

Bundesverwaltung, 2003-02-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0226_881

FR: CH_VB 2003-0226 881 du 18 février 2003

IT: CH_VB 2003-0226 881 del 18 febbraio 2003

Erwägungen

E. 1

Les droits et obligations des Etats Parties relatifs aux subventions et aux mesures de compensation sont régies par les dispositions de l'art. XVI du GATT 1994 et de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, sauf dispositions spécifiques au présent article.

E. 2

Les Etats Parties au présent Accord assurent la transparence quant aux mesures de subventionnement en échangeant leurs notifications annuelles faites à l'OMC conformément aux dispositions de l'art. XVI:1 du GATT 1994 et de l'art. 25 sur les subventions et les mesures compensatoires.

E. 3

Dans l'art. 25, al. 3 (a), ligne 2, les mots «et 18 (Aides gouvernementales)» sont supprimés.

E. 4

L'art. 2 de l'annexe II de l'Accord est supprimé.

E. 5

Les amendements susmentionnés entreront en vigueur lorsque les instruments d'acceptation auront été déposés par toutes les Parties au présent Accord auprès du dépositaire qui le notifiera à toutes les autres Parties.

E. 06

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
18.02.2003 Date Data Seite 881-882 Page Pagina Ref. No

E. 6

Le Secrétaire général de l'Association européenne de libre-échange déposera le texte de la présente décision auprès du dépositaire.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Décision 3/01 du Comité mixte AELE-Slovénie In Bundesblatt Dans Feuille
fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 10

127 009 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.